

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté permanent de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature du responsable du Pôle technique de Langres ;

VU la demande en date du 14 août 2026 émanant de M. Jean-Luc KNITTEL, responsable de la cellule « Déplacements et sécurité » – Pôle technique de Langres – Route de Noidant – 52200 LANGRES ;

VU les avis des 27, 28 août et 15 septembre 2026 de M^{me} et M. les Maires des communes de Rolampont et Beauchemin ;

VU les avis des 21 août et 18 septembre 2026 de la DDT par délégation de M^{me} le Préfet de la Haute-Marne ;

VU les avis des 21 août et 7 septembre 2026 de la DIR Est – District de Besançon ;

VU les avis des 24 août et 7 septembre 2026 du Pôle technique de Montigny-le-Roi ;

VU l'avis du 31 août 2026 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement de l'ouvrage d'art, situé sur la RD 155 des PR 17+388 à 17+430 sur le territoire de la commune de Rolampont, nécessitent, pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du Conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, Pôle technique de Langres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux de réfection de la couche de roulement de l'ouvrage d'art, situé sur la RD 155 des PR 17+388 à 17+430 sur le territoire de la commune de Rolampont, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf pour les transports scolaires, sur la section de la route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe 1 :

- RD 155 des PR 17+275 à 17+605.

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 155 du PR 17+605 jusqu'au carrefour avec la RD 254, via Rolampont ;
- RD 254 du carrefour avec la RD 155 jusqu'au carrefour avec la RD 1 ;
- RD 1 du carrefour avec la RD 254 jusqu'au carrefour avec la RD 619 ;
- RD 619 du carrefour avec la RD 1 jusqu'au carrefour giratoire avec la RN 19 ;
- RN 19 du carrefour giratoire avec la RD 619 jusqu'au carrefour avec la RD 3 ;
- RD 3 du carrefour avec la RN 19 jusqu'au carrefour avec la RD 255, via Beauchemin ;
- RD 255 du carrefour avec la RD 3 jusqu'au carrefour avec la RD 155 ;
- RD 155 du carrefour avec la RD 255 jusqu'au PR 17+275.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 1^{er} octobre 2026 au 30 octobre 2026. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Les dispositions du présent arrêté ne sont effectives que lorsque la signalisation afférente est en place.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par l'entreprise Graglia – rue de l'étoile de Langres – 52200 Langres ;
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par le Pôle technique de Langres – Centre d'exploitation de Langres – Route de Noidant – 52200 Langres.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairies de Rolampont, Hûmes-Jorquenay, Chanoy et Beauchemin ;
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M^{me} le Préfet ;
- DIR Est – district de Besançon ;
- service des transports scolaires ;
- MM^{mes} et MM. les Maires des communes de Rolampont, Hûmes-Jorquenay, Chanoy et Beauchemin ;
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- M. le Médecin-chef du SAMU ;
- entreprise Graglia.

À Langres, le 1^{er} octobre 2026

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation,
le responsable du Pôle technique de Langres,

A stylized signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric POINSOT

